



C.N.I & PASSEPORT

VOTRE PRÉSENCE EST EXIGÉE

lors du DÉPOT de la demande ainsi que pour la REMISE *dès 12 ans*

Instruction des demandes de titre et retrait **sur Rendez-vous uniquement**
du lundi au vendredi en contactant le **02.98.83.00.03 (tapez 3)**.

Dossier incomplet – photo non-conforme = Rendez-vous reporté !

Temps prévisible par dossier : 20 minutes pour la demande et 5 minutes pour le retrait.

Votre RDV
en mairie :

...../...../.....

à h

..... personne(s)

FORMULAIRE DE DEMANDE - trois possibilités :

☞ **CERFA papier** : à se procurer auprès d'une mairie remplir uniquement la première page à l'encre noire, lettres CAPITALES et avec les accents.

☞ <https://ants.gouv.fr> => création d'un compte en ligne ; rubrique « mon compte » puis « effectuer une pré-demande » - remplissage du CERFA puis sauvegarde du récapitulatif à indiquer en mairie. N° DE DEMANDE INDISPENSABLE LORS DU RDV – filiation complète à indiquer – méthode plus rapide à l'usage !

☞ Sur **INTERNET** : tapez CERFA 12100*02 pour MAJEUR ou CERFA 12101*02 pour MINEUR sur le moteur de recherche, remplir en ligne, en lettres majuscules et imprimer le formulaire (2 pages - format RÉEL).

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

☞ **PREMIERE DEMANDE ou RENOUELEMENT** d'un titre périmé depuis **plus de 5 ans**

Présenter une **CNI** en cours de validité ou expirée depuis *moins de 5 ans*
OU un **PASSEPORT** en cours de validité ou expiré depuis *moins de 2 ans*.

A défaut, produire un **original de votre extrait d'acte de naissance** avec filiation de moins de 3 mois notamment en cas d'erreur sur votre titre actuel ou pour l'utilisation d'un nom d'usage.
(à demander auprès de votre mairie de lieu de naissance si commune de naissance n'ayant pas dématérialisé la transmission des actes - vérification sur le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

Restituer l'ancien titre à renouveler

Votre **Filiation** à savoir : le nom, tous les prénoms, la date et le lieu de naissance de vos parents (même s'ils sont décédés). **N.B.** : ces informations figurent dans *leur* livret de famille ou sur *votre* acte de naissance.

TIMBRES FISCAUX

PASSEPORT	CNI
<input type="checkbox"/> 86 € à partir de 18 ans	<input type="checkbox"/> 25 € EN CAS DE PERTE OU DE VOL
<input type="checkbox"/> 42 € pour les mineurs de 15 à 17 ans	<input type="checkbox"/> déclaration de perte à faire en mairie le jour du renouvellement
<input type="checkbox"/> 17 € pour les mineurs de 0 à 14 ans	<input type="checkbox"/> déclaration de vol par Police ou Gendarmerie

☞ A se procurer au TRÉSOR PUBLIC ou dans un bureau de tabac (montant exact)

☞ possibilité d'acheter un timbre dématérialisé sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

JUSTIFICATIF DE DOMICILE – de moins de 1 an à vos nom et prénom

tel que avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, bulletin de paie, correctement orthographié. *Attention, les attestations EDF ou autres organismes ne sont pas acceptées !*

1 PHOTO D'IDENTITÉ – aux nouvelles normes, de moins de 6 mois, critères ci-dessous !

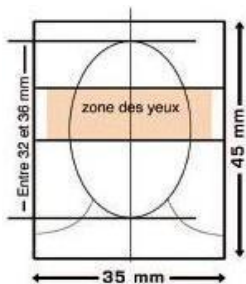


Photo prise de face, centrée, sur fond uni de couleur claire (sauf blanc), tête nue, expression neutre, sans sourire, bouche fermée, visage et front dégagé, pas de dispositif visible dans les cheveux, yeux ouverts et fixant l'objectif, cou dégagé. La photographie doit être réalisée *par un professionnel ou dans une cabine photo en respectant les critères énoncés*. La photo doit être de très bonne qualité, sans pliure, ni trace, pas de photo scannée, ni photocopiée, ni abîmée. Les photos scolaires ne sont pas acceptées.

En couleur et ressemblante sans lunettes. Merci de ne pas découper la photo.

Attestation du voyageur indiquant qu'une CNI en cours de validité est obligatoire OU justificatif de départ proche (*il est de votre responsabilité de posséder votre titre avant de réserver*) !

PARTICULARITÉS

○ POUR LES MINEURS – de moins de 12 ans

Présence obligatoire lors de l'instruction du dossier pour demander la création du titre.

Remise du titre à réception, *au représentant légal sur présentation du récépissé ou d'une pièce d'identité.*

○ POUR LES MINEURS – dès 12 ans

Présence obligatoire lors de l'instruction du dossier pour la création du titre avec prise d'empreinte (décret n°2005-1726 du 30/12/2006). *Le jour J, empreinte de signature pour CNI par le mineur à partir de 10 ans !*

Remise du titre à réception, *au représentant légal avec la présence du mineur pour prise d'empreinte du passeport.*

titre d'identité du représentant légal lors du dépôt du dossier

en cas de divorce ou de séparation des parents, fournir l'original et la photocopie de l'intégralité du **jugement définitif fixant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale** et l'adresse de l'enfant.

en cas d'absence de jugement, rédiger une convention écrite entre les deux parents sur papier libre avec la signature de chacun et fournir les documents demandés pour la résidence alternée.

en cas de résidence alternée : fournir un justificatif de domicile pour chaque parent + pièce d'identité.

○ POUR LES MAJEURS HEBERGÉS (Y COMPRIS CHEZ LES PARENTS)

Pour les jeunes de moins de 25 ans domiciliés chez leurs parents qui n'ont pas leur propre justificatif, le justificatif des parents peut suffire s'il est accompagné d'une copie de la CNI du parent, d'une attestation de l'hébergeant et du justificatif. Il est cependant conseillé de fournir une attestation de carte vitale comme justificatif.

Pour les autres : copie du titre d'identité, attestation sur l'honneur et justificatif de domicile de l'hébergeant.

Il est davantage conseillé de fournir une attestation de la carte vitale comme justificatif de domicile.

☞ DEUXIÈME NOM (époux/épouse - usage - veuf/veuve)

acte de naissance (- 3 mois) pour les personnes détentrices d'un nom d'usage (adoption, mariage)

suite divorce : jugement du tribunal autorisant l'utilisation du nom d'usage de l'ex-époux/épouse OU autorisation de ce dernier accompagnée de la copie de son titre d'identité

pour la mention « veuf/veuve », acte de décès ou livret de famille à jour

mineur : autorisation de port d'un nom d'usage par le parent ayant transmis son nom & son titre d'identité s'il ne fait pas la démarche lui-même.

PERSONNES NÉES HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS, DE PARENTS NÉS A L'ÉTRANGER OU NÉES DE PARENTS ÉTRANGERS : en l'absence de CNI ou de passeport sécurisé, un document justifiant de votre nationalité française peut vous être réclamé (certificat de nationalité française, décret de naturalisation)...



Les titres non récupérés dans un délai de 3 mois sont annulés et détruits !
Vous devrez vous acquitter une nouvelle fois du droit de timbre et reprendre RDV.